

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_4
id. 6512

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Sont absents :

Mme BOURDONCLE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION AIDE À LA PIERRE BILAN 2021

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

La collectivité a décidé d'exercer la délégation de compétence pour les aides à la pierre mise en œuvre dans le cadre d'une convention globale de délégation de compétence de 6 ans avec l'État signée le 4 mai 2018, et une convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les logements privés conventionnés signée le 1^{er} juin 2018. Des avenants de début et de fin de gestion fixent les objectifs, les dotations annuelles et en dressent le bilan.

Il est proposé de prendre communication du bilan de la délégation d'aide à la pierre pour l'année 2021.

I- Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux du parc public:

Pour l'année 2021, le financement de la production de logements sociaux par l'État se déclinait comme suit :

	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Montant forfaitaire par PLAI	6 200 €	5 400 €	5 000 €

Hors les communes d'Albias, de Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Léojac, Montech, Pompignan, Saint-Étienne-de-Tulmont et Verdun-sur-Garonne situées en zone 2, les communes du territoire de délégation du Département sont majoritairement en zones 3 et 4 (zones moyennement tendues et non tendues).

En supplément de ces montants forfaitaires par classes de tension, il est accordé un bonus aux opérations s'inscrivant dans les cas particuliers suivants, cumulables entre eux :

- 1 000 € pour la production de logements situés sur les communes concernées par la loi SRU,
- 1 000 € pour chaque logement faisant l'objet d'une acquisition-amélioration,
- 900 € pour les PLAI structure considérés comme prioritaires.

Ainsi la programmation 2021 d'offres nouvelles par construction neuve ou acquisition-amélioration concerne 147 logements avec une subvention de l'État attendue de 279 200 € (liste en annexe n° 1). Elle se décline comme suit :

- 47 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 92 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 1 logement PALULOS communales
- 7 logements PLS (prêt locatif social)

L'objectif de production du Département (150 logements par an, dont 40 PLAI) inscrit dans la convention de délégation est atteint grâce à 5 opérateurs dont Tarn et Garonne Habitat (TGH) qui contribue à près de 44 % de cette programmation.

Dans le cadre du premier volet du plan de relance (annexe n° 2), l'État a attribué une enveloppe complémentaire d'un montant global de 431 706 € pour des opérations de rénovation lourde et de rénovation thermique de logements étiquetés F et G des bailleurs TGH et PROMOLOGIS.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, Programme P024 - opération O003 - enveloppe E011.

- Imputation 1404-2041782/72/204 (TGH)

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

* Autorisation de programme 2021 (APPB)	498 906 €
* Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
* Engagé à la commission permanente de ce jour	498 906 €
* Disponible	0 €

- Imputation 1430-20422/72/204 (autres bailleurs)

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

* Autorisation de programme 2021 (APPR)	212 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	212 000 €
* Disponible	0 €

II- La requalification du parc privé ancien et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

319 logements privés ont été réhabilités, conformément aux objectifs de l'année, tenant compte des orientations de l'ANAH et conformément à son régime des aides :

- 302 logements de propriétaires occupants (89 %)
- et 17 logements de propriétaires bailleurs (11 %).

Les objectifs réalisés sont les suivants :

- 190 dossiers de travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- 101 dossiers pour l'autonomie de la personne,
- 11 logements habitat indigne et 17 dossiers de bailleurs.

Le total des aides ANAH s'élève à 3 713 177 € dont 3 471 336 € pour les travaux et 241 841 € pour l'ingénierie/études. 73,5 % de l'enveloppe travaux a été consommée en secteur programmé (OPAH), ce qui confirme l'importance de la contractualisation qui facilite le montage des dossiers, notamment au niveau des dossiers bailleurs.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 4 mai 2018 entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention pour les logements privés conventionnés signée le 1^{er} juin 2018 avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du bilan 2021 de la délégation de l'aide à la pierre tel que détaillé en annexes (soit 147 logements pour un montant total de 279 200 € et l'attribution d'une enveloppe complémentaire par l'État de 431 706 € au titre du plan de relance)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, Programme P024 - opération O003 - enveloppe E011 :
 - Imputation 1404-2041782/72/204 (Tarn-et-Garonne habitat),
 - Imputation 1430-20422/72/204 (autres bailleurs).

Acte pris à l'unanimité.

M. Gonzalez ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,

Michel WEILL